

Séance du 24 avril 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 17 avril 2012, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD (de la délibération n° 12-100 à 12-103), Monsieur BALLARD, Madame GARDEY, Monsieur FEVRIER, Madame PIANET, Madame DIOT, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT (de la délibération n° 12-096 à 12-103), Madame MOTEL, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame RICAUD (excusée, de la délibération n° 12-093 à 12-099), Monsieur LEPORT (excusé, de la délibération n° 12-093 à 12-095), Monsieur LE FLOCH (excusé, donne pouvoir à Madame KIEFFER), Madame CHERADAME (absente) et Monsieur CLOTEAUX (excusé, donne pouvoir à Madame FLATTOT).

Secrétaire de séance : Monsieur HELIGON.

Le Maire soumet le compte-rendu du 27 mars 2012 au Conseil qui l'approuve à 25 voix POUR et 1 CONTRE.

N° 12-093 - QUARTIER BELLE VUE - ALIMENTATION EN GAZ NATUREL - CONVENTION AVEC GAZ DE France

Afin que les occupants du quartier Belle Vue puissent utiliser le gaz naturel pour les usages suivants : cuisine, eau chaude et chauffage des locaux, il est nécessaire de passer une convention avec GAZ DE FRANCE. Cette dernière a pour but de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation des ouvrages nécessaires à la desserte de l'opération.

Ainsi, GAZ DE FRANCE aura à sa charge :

- Le réseau gaz d'amenée jusqu'à l'entrée du lotissement
- La pose du réseau gaz à l'intérieur du lotissement
- Les branchements de pavillons individuels depuis le réseau jusqu'aux coffrets de comptage situés en limite de propriété

Les obligations de la Commune sont les suivantes :

- La pose des coffrets de comptage fournis par GAZ DE FRANCE
- Le terrassement du réseau et des branchements (y compris la pose des fourreaux)

Compte tenu de ces éléments, la *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 16 avril 2012, **propose d'autoriser le Maire à signer avec GAZ DE FRANCE la convention** relative à l'alimentation en gaz naturel du quartier Belle Vue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 12-094 - QUARTIER BELLE VUE - ALIMENTATION ELECTRIQUE - CONVENTION CADRE DE RACCORDEMENT AVEC ERDF

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier Belle Vue, ERDF a effectué une étude d'impact du projet sur le réseau HTA et les postes HTA/BT de la zone concernée.

Le projet nécessite la dépose et repose en souterrain de la ligne HTA qui passe au-dessus du quartier Belle Vue, ainsi que la mise en place de quatre postes électriques.

La convention précise notamment les modalités d'intervention financière des deux parties. Les coûts des travaux se répartissent ainsi :

- Construction des ouvrages liés à l'opération :
 - Coût des travaux (en HT)185 809,76 €
 - A charge de la Commune (en HT)111 485,86 €
 - A charge d'ERDF (en HT) 74 323,90 €
- Dépose du réseau HTA et du poste H61T38 « Les Grées Madame » :
 - Coût des travaux (en HT) 19 651,37 €
 - A charge de la Commune (en HT) 19 651,37 €
- Plus value pour pose de toiture sur trois postes électriques :
 - Coût de la plus value (en HT)..... 10 296,39 €
 - A charge de la Commune (en HT) 10 296,39 €

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 16 avril 2012, **propose** :

- 1°) **D'accepter les termes** de la convention
- 2°) **D'autoriser le Maire à la signer**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

REPORT - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF - MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 5

Compte tenu de la nécessité de saisir la Commission d'Appel d'Offres avant de statuer sur cette question, celle-ci est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

N° 12-095 - IMMEUBLE COMMUNAL 12 RUE LUC URBAIN - LOCATION D'UN APPARTEMENT A MADAME VIVIANE RONDEL

Suite au départ d'un de nos locataires, l'appartement de type F3 situé au 1^{er} étage du 12 rue Luc Urbain est vacant.

Après examen des différentes demandes, la candidature de Madame Viviane RONDEL a été retenue.

Considérant qu'il est rare qu'un bail de location n'engage pas la Commune au-delà de 12 ans, au moins en offrant aux occupants un droit à renouvellement, la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 5°) du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas au cas d'espèce.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 16 avril 2012, **propose** :

- 1°) **De louer le logement** de type F3 situé au 1^{er} étage de l'immeuble 12 rue Luc Urbain à Madame Viviane RONDEL, à compter du 1^{er} mai 2012
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer le bail de location** correspondant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 12-096 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS - AVENANT N° 1

Par délibération n° 05-255 en date du 28 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition du centre de secours de Guichen au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS).

La convention porte notamment sur la fixation d'un loyer annuel de 29 540,00 €.

Suite aux travaux de remplacement de la couverture de la façade nord du bâtiment, il y a lieu de passer un avenant n° 1 à la convention afin d'augmenter le loyer.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 16 avril 2012, **propose** :

- 1°) **De passer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition** du centre de secours de Guichen au SDIS afin d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2012, l'augmentation du loyer, qui s'élève à 3 348,21 € suite aux travaux de couverture
- 2°) **D'autoriser le Maire à le signer**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 12-097 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Certains agents remplissent les conditions statutaires pour intégrer un nouveau grade.

La responsable de la médiathèque, actuellement adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, est inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne 2012.

Considérant l'avis favorable émis par les *Commissions Administratives Paritaires* pour les catégories A, B et C réunies le 19 mars dernier,

Considérant que les fonctions exercées par ces agents correspondent à ces nouveaux grades,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012,

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 16 avril 2012, **propose de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
Rédacteur à temps complet Emploi créé par délibération n° 11-034 en date du 22 février 2011	Rédacteur principal à temps complet	1 ^{er} janvier 2012
Rédacteur à temps complet Emploi créé par délibération n° 09-316 en date du 15 décembre 2009	Rédacteur principal à temps complet	8 mars 2012
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 10-054 en date du 2 mars 2010	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet	1 ^{er} mars 2012
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 10-317 en date du 26 octobre 2010	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} janvier 2012
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 30 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 08-318 en date du 25 novembre 2008	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	1 ^{er} septembre 2012
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 06-075 en date du 27 mars 2006	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} janvier 2012
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 09-093 en date du 28 avril 2009	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} janvier 2012
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 10-317 en date du 26 octobre 2010	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	28 août 2012
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 07-267 en date du 29 octobre 2007	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	1 ^{er} septembre 2012
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de	1 ^{er} septembre 2012

complet (à raison de 34 heures hebdomadaires)	34 heures hebdomadaires)	
Emploi créé par délibération n° 11-240 en date du 27 septembre 2011		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 12-098 - PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATIF

Par délibération n° 07-268 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé le régime indemnitaire du personnel communal.

Le dispositif validé était le résultat d'une concertation avec les membres du personnel et s'appuyait sur l'organigramme existant.

Considérant l'évolution de ce dernier ainsi que l'évolution de carrière de certains agents,

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 16 avril 2012, **propose de modifier**, à compter du 1^{er} janvier 2012, **le régime indemnitaire du personnel communal** comme suit :

1°) **Ajout de la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques aux primes concernées par le dispositif et de ses modalités d'application :**

Le dispositif applicable à cette indemnité sera le suivant :

En s'appuyant, d'une part, sur le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 instaurant la prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques pour tenir compte des tâches particulières qui leur sont confiées ainsi que des sujétions spéciales qui leur incombent et, d'autre part, sur l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 fixant les modalités d'application,

La prime de technicité forfaitaire sera accordée aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

2°) **Modification des cadres d'emplois bénéficiaires de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) et de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) comme suit :**

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sera accordée également aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à partir du 6^{ème} échelon.

L'indemnité d'administration et de technicité sera accordée également aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale.

3°) **Précision sur l'attribution de la majoration éventuelle du régime indemnitaire :**

Les majorations éventuelles sont attribuées après l'entretien d'évaluation. Ainsi, si l'absentéisme de l'agent ne permet pas l'évaluation de son travail et la tenue de cet entretien, aucune majoration ne lui sera versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 26 voix POUR et 1 ABSTENTION.

N° 12-099 - BUDGET PRIMITIF 2012 - TAXES D'HABITATION ET FONCIERES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - MODIFICATIF

Par délibération n° 12-071 en date du 27 mars 2012, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition suivants :

Taxes	Taux 2011	Taux 2012
Taxe d'habitation	14,21 %	14,49 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	15,55 %	15,86 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	37,50 %	38,25 %

Toutefois, compte tenu d'une erreur au niveau de l'arrondi du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il y a lieu de le fixer à 38,24 % et non 38,25 %.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 16 avril 2012, **propose de rectifier les taux d'imposition** dans le sens suivant :

Taxes	Taux 2011	Taux 2012
Taxe d'habitation	14,21 %	14,49 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	15,55 %	15,86 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	37,50 %	38,24 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 22 voix POUR et 5 CONTRE.

N° 12-100 - LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - HAMEAU DES GREES - ACQUISITION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS PAR ESPACIL HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNTS

Vu la demande formulée par ESPACIL HABITAT tendant à obtenir la garantie de la Commune pour le remboursement de deux prêts PLUS d'un montant respectif de 1 091 500,00 € et 95 400,00 € pour l'acquisition de 15 logements locatifs au lotissement Le Domaine des Grées, ces habitations ayant été construites par la coop de construction sur les lots n° 42 et 44 du lotissement Le Domaine des Grées,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 16 avril 2012, **propose** :

- 1°) **D'accorder la garantie d'emprunt de la Commune** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant total de 1 186 900,00 € souscrit par ESPACIL HABITAT.
Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition de 15 logements locatifs « Le Hameau des Grées » au sein du lotissement Le Domaine des Grées.

2°) **De retenir les caractéristiques des prêts suivantes :**

2.1°) Prêt PLUS destiné à l'acquisition foncière :

- Montant du prêt : 95 400,00 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

2.2°) Prêt PLUS destiné à la construction :

- Montant du prêt : 1 091 500,00 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

3°) **De garantir les emprunts aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt destiné à l'acquisition foncière et de 40 ans pour le prêt destiné à la construction.

Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ESPACIL HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ESPACIL HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4°) **De s'engager**, pendant toute la durée du prêt, **à libérer**, en cas de besoin, **des ressources suffisantes** pour couvrir les charges d'emprunt

5°) **D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt** qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 12-101 - LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - HAMEAU DES GREES - ACQUISITION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS PAR ESPACIL HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNTS

Vu la demande formulée par ESPACIL HABITAT tendant à obtenir la garantie de la Commune pour le remboursement de deux prêts PLAI d'un montant respectif de 275 400,00 € et 24 000,00 € pour l'acquisition de 5 logements locatifs au lotissement Le Domaine des Grées, ces habitations ayant été construites par la coop de construction sur les lots n° 42 et 44 du lotissement Le Domaine des Grées,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 16 avril 2012, **propose** :

- 1°) **D'accorder la garantie d'emprunt de la Commune** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PLAI d'un montant total de 299 400,00 € souscrit par ESPACIL HABITAT.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition de 5 logements locatifs « Le Hameau des Grées » au sein du lotissement Le Domaine des Grées.

- 2°) **De retenir les caractéristiques des prêts suivantes :**

2.1°) Prêt PLAI destiné à l'acquisition foncière :

- Montant du prêt : 24 000,00 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

2.2°) Prêt PLAI destiné à la construction :

- Montant du prêt : 275 400,00 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

3°) **De garantir les emprunts aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt destiné à l'acquisition foncière et de 40 ans pour le prêt destiné à la construction.

Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ESPACIL HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ESPACIL HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4°) **De s'engager**, pendant toute la durée du prêt, **à libérer**, en cas de besoin, **des ressources suffisantes** pour couvrir les charges d'emprunt
- 5°) **D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt** qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 12-102 - ASSOCIATION ACIGAL - ENVOI DE MATERIELS AU SENEGAL - SUBVENTION

Dans le cadre de l'envoi de matériels collectés sur la commune (tables, chaises, lits médicalisés, livres, etc.) au Sénégal, l'association ACIGAL, porteur du projet, sollicite l'octroi d'une subvention au titre des frais de transport du container, à hauteur de 1 500,00 €.

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 16 avril 2012, **propose de verser une subvention** de 1 500,00 € à l'association ACIGAL pour le transport du container vers le Sénégal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 12-103 - ENSEIGNEMENT - SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

Dans le cadre de la *Semaine de l'Environnement*, des animations sont proposées aux écoles publiques et privées de Guichen et de Pont-Réan, notamment les visites du centre de tri et

d'incinération de Rennes, de la station d'épuration de Pont-Réan, de la déchetterie de Guichen, d'une exploitation agricole de Guichen et du Moulin de Bertaud à Bain-de-Bretagne.

Aussi, il est nécessaire de mettre en place un transport en car pour les élèves de ces différentes écoles.

Les *Commissions Finances - Développement économique - Emploi et Affaires scolaires et périscolaires - Restauration*, réunies respectivement les 16 et 19 avril 2012, **proposent de prendre en charge le transport des enfants**, dont le coût s'élève à la somme de 970,00 € pour 10 cars avec les Voyages LINEVIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.